



APPEL D'OFFRES

PROJET : ST-197
TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET DE MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LAURÉANNE

LA VILLE DE ROSEMÈRE DEMANDE DES SOUMISSIONS POUR LE PROJET SUIVANT :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à prévoir dans le cadre de ce projet consistent en :

- Le remplacement du système de pompage;
- Le remplacement de la tuyauterie et de la robinetterie;
- L'ajout de métaux ouvrés dans le poste de pompage (caillebotis et trapped'accès);
- Le raccordement électrique des nouvelles pompes et des équipements de contrôle.

RÉCEPTION ET OUVERTURE PUBLIQUE DES SOUMISSIONS

Les soumissions scellées, portant le numéro de projet ci-haut mentionné, et adressées à la Ville de Rosemère, a/s de la greffière, 100, rue Charbonneau, Rosemère, seront reçues jusqu'à **10 h, le 20 août 2020**, et seront ouvertes publiquement au même endroit, à cette même heure.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Les documents de soumission sont disponibles sur SÉAO, conformément à la loi.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES

Les demandes d'information durant la période de soumission pourront être adressées à Mme Nathalie Bélanger, Directrice adjointe de la Planification et du développement durable du territoire, par courriel à l'adresse suivante : nbelanger@ville.rosemere.qc.ca

GARANTIE DE SOUMISSION

Pour être valable, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré d'une banque à charte ou d'un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance pour une somme égale à 10 % du montant global de la soumission, payable à l'ordre de la Ville de Rosemère. Ce cautionnement devra être valide pour une période de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

De plus, la soumission devra être accompagnée d'une lettre de consentement émise par une compagnie d'assurance apparaissant à la liste de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), garantissant l'émission, en faveur de la Ville de Rosemère, d'un cautionnement d'exécution et d'un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services si le soumissionnaire devient l'adjudicataire. Chacune des garanties doit correspondre à 50 % du montant de la soumission.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admis à soumissionner, un soumissionnaire doit obligatoirement :

- a) avoir exécuté au moins 3 contrats pour travaux similaires au cours des 5 dernières années;
- b) avoir un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Ville.

RÉSERVE

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune responsabilité, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaire(s).

FAIT À ROSEMÈRE CE 27 JUILLET 2020.

La greffière,

CATHERINE BLAIS-ADAM, avocate